

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 10 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 57

**Quorum** : 29

**Présents** : 39

**Absents** : 6

**Pouvoirs** : 12

**Votants** : 51

L'An deux mil vingt-deux,

Le 16 novembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas DURAND – Maire.

**Étaient présents :**

Arnaud-Rodrigue ADONON, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Natacha DE BEAUDRAP, Rénald DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Lydia LACROIX, Paul LANNOY, Chloé LEFORT, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Isabelle PORTIER, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :**

Fabienne BERNARD donne pouvoir à Michèle SEMBEL

Patricia DARBO donne pouvoir à Jean FREMIN

Fabrice DUBOIS donne pouvoir à Pascal LEJEUNE

Samantha DURAND-PORTOGHESE donne pouvoir à Patrick HERICHE

Sophie INCERTI donne pouvoir à Arthur REGNIER

Martial LAMOURET donne pouvoir à Pascal HEMET

Sandrine MAHON donne pouvoir à Jean-Philippe TROUILLET

Véronique MONFILLIATRE donne pouvoir à Michel OZANNE

Corinne NOEL donne pouvoir à Pierre PENIN

Valérie PAGESY donne pouvoir à Annick DELOUZE

Bruno QUEMENER donne pouvoir à Thomas DURAND

Jérôme RICHARD donne pouvoir à Angéline BYLYKBASHI

**Étai(en)t absent(e)s :** Aurélie CALLENS, Nathalie MICHEL, Jessica POTEL, Dominique RABET, Anne-Françoise ROSTAING, Marilyne STAHL

**Secrétaire de séance** : Fabrice Caudy

## N° DEL-2022\_099 - Élection du maire-délégué de Cahaignes

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7 et L2113-12-2,

**Vu** l'avis du pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité n°LY-2020-0273 du 10 mars 2020, confirmé par un avis n° LY-2021-0623 du 18 juin 2021,

**Vu** le courrier de monsieur le préfet de l'Eure du 02 novembre 2022 acceptant la démission de Chantale Le Gall de sa fonction de maire-déléguée de la commune de Cahaignes, ainsi que de ses mandats de 1<sup>ère</sup> adjointe et de conseillère municipale,

**Vu** le rapport de présentation du maire,

**Considérant** la nécessité de procéder au remplacement du maire-délégué démissionnaire,

**Considérant** que le maire-délégué est élu par le conseil municipal de la commune-nouvelle parmi ses membres,

**Considérant** qu'aucune règle ne s'oppose au cumul de plusieurs mandats de maire-délégué au sein d'une même commune-nouvelle,

**Considérant** l'appel de candidatures lancé par monsieur le maire,

**Considérant** la candidature de : Angéline Bylykbashi,

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

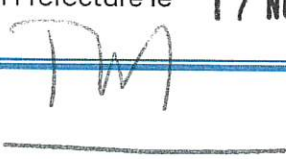
Le dépouillement a donné le résultat ci-après.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	51
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages blancs	6
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

Angéline Bylykbashi a obtenu 44 voix.

Angéline Bylykbashi ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue maire-délégué de Cahaignes.

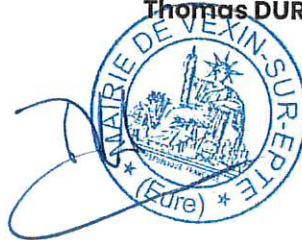
Certifier exécutoire compte  
tenu de la publication  
effectuée le **17 NOV. 2022**  
  
Et de la télétransmission  
en Préfecture le **17 NOV. 2022**



**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

Le Maire,

**Thomas DURAND.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le

ID : 027-200057685-20221116-DEL\_2022\_099-DE